

**A-2958/17-38**



**CHFEP**

Chambre des fonctionnaires  
et employés publics

26, boulevard Royal | L-2449 Luxembourg | Tél.: 47 22 41-1 | Fax: 47 23 74 | [chfep@chfep.lu](mailto:chfep@chfep.lu) | [www.chfep.lu](http://www.chfep.lu)

# A V I S

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant abrogation  
du règlement grand-ducal du 18 février 1981 fixant les  
conditions d'engagement et de rémunération des em-  
ployés du fonds pour le logement à coût modéré**

Par dépêche du 10 mai 2017, Monsieur le Ministre du Logement a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Comme ce dernier l'indique, le projet en question a pour objet d'abroger le règlement grand-ducal du 18 février 1981 ayant déterminé jusqu'à présent les modalités de recrutement, de rémunération et de licenciement des employés engagés sous le statut de droit privé auprès du Fonds du logement.

En effet, d'après l'exposé des motifs accompagnant le projet sous avis, la loi du 24 avril 2017 portant réorganisation de l'établissement public nommé "*Fonds du logement*" a supprimé la base légale du règlement précité, raison pour laquelle celui-ci doit donc être abrogé.

Étant donné que cette abrogation constitue un procédé de nature purement formelle et que ledit règlement est par ailleurs superfétatoire dans la mesure où ses dispositions sont désormais reprises aux articles 6, 12 et 29, paragraphe (2), de la loi susvisée du 24 avril 2017, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas de remarques particulières à formuler quant au fond du texte lui soumis pour avis.

Quant à la forme, la Chambre constate que l'entier dispositif du projet est regroupé sous un article unique. Or, en application des règles de la légistique formelle, la formule exécutoire d'un règlement grand-ducal doit toujours figurer dans un article à part.

Il y a donc lieu d'adapter en ce sens le dispositif du futur règlement.

Sous la réserve de cette observation, la Chambre des fonctionnaires et employés publics se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des fonctionnaires et employés publics).*

Luxembourg, le 19 mai 2017.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

R. WOLFF